

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de QUISTINIC ;

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par Monsieur Patrick GODIN, domicilié 8 rue des ajoncs à Quistinic, en vue de la pose d'un chapiteau sur le parking de la rue des ajoncs, dans le cadre de l'organisation de la fête des voisins qui se déroulera les 27 et 28 septembre 2025.

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement ;

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de l'organisation de la fête des voisins, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de la rue des ajoncs les 27 et 28 septembre 2025. Le parking sera réservé pour la pose d'un chapiteau.

Article 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

Article 4 : Le Maire et le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 8 septembre 2025
Le Maire,
Antoine PICHON

